

## RAPPORT DE COMMISSION

**Objet : Préavis n° 01-2025 du Comité de Direction**

**Demande de crédit d'investissement pour le changement de système informatique des finances de l'AIMSLE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Délégués,

La commission de gestion des finances, ci-après la Cogefin, s'est réunie le 11 février 2025 à 19 h 30 dans les bureaux de l'AIMSLE à Moudon. Elle était composée de Mmes Nicole Egli Anthonioz, Barbara Jenny, M. Patrick Gavillet et de M. Serge Demierre, rapporteur, M. Cédric Crausaz s'étant excusé.

Nous remercions MM. Jean-Philippe Steck et Sébastien Jung, membre du Codir de l'AIMSLE pour leur présence et les réponses apportées à nos questions.

A titre préalable, il sied de relever les circonstances dans lesquelles ce préavis est présenté au Conseil.

L'AIMSLE doit adopter le budget 2026 sur la forme de MCH2.

L'élaboration du budget s'effectue au mois de juin, par conséquent afin d'éviter le dédoublement du travail pour la bourse, il a semblé opportun au Codir de présenter ledit préavis, bien que le choix de la solution informatique ne soit pas encore arrêté.

Aujourd'hui, le système utilisé par la bourse de l'AIMSLE est le programme informatique Crésus qui n'est plus adapté en rapport des réalités actuelles de l'AIMSLE, soit qu'il y a 83 salariés, le nombre d'écritures est de 21'450, nombre de factures éditées 1500 ainsi que les factures fournisseurs 1400, nombre de contact 2000.

Le logiciel actuel utilisé par la bourse n'a même pas les mêmes bases de données créancières et débitrices !

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît effectivement dans l'intérêt de l'AISMLE d'acquiescer un nouveau programme informatique pour la gestion de ses finances.

Le Codir, avec l'aide de M. Frédéric Dutoit en charge de l'informatique des communes de Lucens, Valbroye et de l'AISTBV ont élaboré un cahier des charges.

Différentes entreprises ont répondu audit cahier des charges et il en ressort que deux sociétés remplissaient la majorité des exigences de ce cahier des charges. Ces deux sociétés produisent un logiciel déjà utilisé par des communes de l'AISMLE.

La Cogefin a relevé auprès du Codir qu'il était quelque peu compliqué de comprendre les différents tableaux présentés dans le préavis compte tenu qu'ils font notamment référence aux offres de deux entreprises informatiques.

La difficulté d'appréhender correctement les coûts de cette acquisition est aussi le fait que les offres de ces sociétés sont très disparates, par exemple l'acquisition du logiciel lui-même peut être bon marché, mais les frais d'entretien sont supérieurs les années suivantes et vis versa.

Par conséquent, afin que le Conseil puisse prendre une décision en toute connaissance de cause, il a semblé utile à la Cogefin, d'établir un tableau comparatif des deux offres concernant uniquement le point de vue financier. La Cogefin n'ayant pas la capacité de déterminer l'offre la plus efficiente du point de vue technique compte tenu que l'évaluation n'est pas terminée.

	Entreprise 1	Entreprise No 2
Coûts non-récurrents	35'956.80	51'115.10
Coûts récurrents	22'770.45	11'782.90

Actuellement, la boursière de l'AISMLE rencontre les communes ayant acquis un des produits des sociétés en lice, afin de pouvoir établir les avantages et les inconvénients de chacun des produits.

Quant au dernier tableau du préavis, pour la bonne compréhension du Conseil, il précise que les montants des conclusions se décomposent de la manière suivante :

			Montants conclusions
Coûts non-récurrents pro-rata temporis	10'960.73	+	13'000
	2'039.04		
Coûts d'investissement	41'007.75	+	
	10'107.35		
Divers et imprévus AISMLE, 15 %	7'795.25	+	60'732
	1'821.96		

En conséquence, la Cogefin vous propose, à l'unanimité de ses membres présents, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, d'accepter les conclusions suivantes:

#### **LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AISMLE**

- dans sa séance du 5 mars 2025
- vu le préavis du Comité de Direction
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

#### **décide**

- d'approuver la demande de crédit d'investissement de CHF 60'732.00 pour le changement de système informatique des finances de l'AISMLE, à répartir à raison de 50 % à l'habitant et 50% à l'élève entre les communes membres, pour la partie scolaire,
- d'approuver la demande de crédit extra-budgétaire de CHF 13'000.00 pour l'exploitation du système en 2025, à répartir à raison de 50 % à l'habitant et 50 % à l'élève entre les communes membres, pour la partie scolaire.

Moudon, le 5 mars 2025

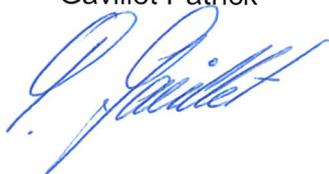
Au nom de la commission :

Le rapporteur :

Demièrre Serge

Les membres :

Gavillet Patrick



Nicole Egli Anthonioz



Barbara Jenny

